

Avis du Conseil scientifique du 12 mars 2020

12/03/2020

Le Conseil scientifique s'est réuni le 12 mars 2020 afin de proposer des options face à la crise sanitaire du Covid-19 et, afin d'assurer un haut degré de transparence dans l'information, a décidé de rendre public cet avis.

Il s'est appuyé sur des statistiques scientifiques récentes pour alerter le pouvoir public sur l'aggravation de la situation en cours et proposer des solutions pour réduire rapidement l'afflux prévisible de cas grave en réanimation dans les établissements hospitaliers. Pour cela, le Conseil a pris en compte : la continuité de la vie de la nation sur le plan économique et social, le haut niveau de solidarité et de liberté caractérisant le système de santé français, l'appel au sens civique, citoyen, solidaire et responsable de la population, visant à mobiliser l'ensemble des capacités et des énergies, en particulier sanitaires, le risque accentué pour les populations les plus fragiles et les plus vulnérables, en particulier pour les personnes âgées, le haut degré d'inquiétude d'une partie de la population et la mise en œuvre cependant partielle des mesures barrière, la hiérarchisation des objectifs collectifs ne pouvant incomber au conseil scientifique.

Le Conseil a alors rendu un avis sur le renforcement de la prise en charge hospitalière et communautaire : notamment sur l'activation du plan blanc, sur l'augmentation maximale des capacités de réanimation, sur la distribution maximale et sans délai de matériel de protection approprié aux personnels hospitalier et non hospitalier ; sur les mesures de protection à l'échelle individuelle : notamment le renforcement des mesures barrières, la disponibilité des moyens type gels hydro-alcooliques et masques de protection pour les populations, l'isolement à domicile des personnes malades et des contacts intra-domiciliaires, le confinement des personnes de plus de 70 ans et des personnes médicalement fragiles ; et enfin sur les mesures de portée nationale ou régionale : notamment liées à la mobilité, à l'éducation (avec la fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées et universités), aux activités des entreprises et des administrations (avec l'activation de plan de continuité des activités, la mise en place de télétravail...), à la réduction des activités sociales et de loisirs non essentiels, à la fermeture des frontières, au report des élections.